

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 15 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un périmètre de sécurité pour des travaux d'élagage, exécutés par l'entreprise **EDFSA 86 Bis, Rue Louise Aglaé Crette 94400 Vitry Sur Seine,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront à **Diverses rues,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera règlementée de la façon suivante **du Vendredi 22 Décembre 2023 au Vendredi 05 Janvier 2024 :**

- **RUE ARISTIDE BRIAND**
- **RUE DE L'EGLISE**
- **ANCIENNE MAIRIE**
- **AVENUE PIERRE SEMARD**
- **MAIRIE PLACE ROGER PERRIAUD**
- **RUE EMILE KAHN**
- **RUE MARC SANGNIER**
- **AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE**
- **AVENUE DE LA REPUBLIQUE**
- **RUE LEON BLUM**

- RUE LAMARTINE
- RUE BUFFON
- Circulation alternée par homme trafic ou feux tricolores
- Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Vendredi 22 Décembre 2023** au **Vendredi 05 Janvier 2024** :

- RUE ARISTIDE BRIAND
- RUE DE L'EGLISE
- ANCIENNE MAIRIE
- AVENUE PIERRE SEMARD
- MAIRIE PLACE ROGER PERRIAUD
- RUE EMILE KAHN
- RUE MARC SANGNIER
- AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE LEON BLUM
- RUE LAMARTINE
- RUE BUFFON

ARTICLE 3 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Service Transports de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **EDFSA**,
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 15 décembre 2023

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

